

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

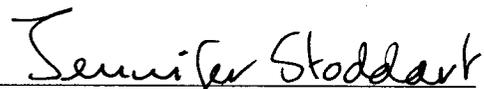
La responsabilité à l'égard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport incombe à la direction du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en fonction des meilleures estimations et le jugement éclairé de la direction. Ces états financiers doivent être lus dans le contexte des principales conventions comptables énoncées dans les notes aux états financiers.

La direction a établi et tient à jour des livres, des comptes, des contrôles internes et des pratiques de gestion conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les actifs du Commissariat sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de façon économique et efficiente aux fins de la réalisation des objectifs du Commissariat et que les opérations sont exécutées en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les opérations et les états financiers du Commissariat ont été vérifiés par un vérificateur indépendant, soit la vérificatrice générale du Canada.

La commissaire à la protection de la
vie privée du Canada


Jennifer Stoddart

Le commissaire adjoint à la protection
de la vie privée du Canada


Raymond D'Aoust

Ottawa, Canada
le 8 octobre 2004